

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Présents à la séance
28

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

Avaient donné pouvoir :

Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-06 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Conseil Municipal du 31 mars 2025

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : PE.G

2-06 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, articles 106 III et 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-2, L 2121-11 et 12, L 2312-1, L 3312-1 et L 4311-1,

Vu le Code des Juridictions Financières, article L 263-9,

Vu la délibération 2-05 du 4 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du Conseil Municipal du 03 février 2025,

Considérant que le projet de Budget primitif pour 2025 est présenté pour adoption par le Conseil Municipal,

Considérant que ce budget primitif, établi pour la seconde fois avec la nomenclature comptable M57 détaillée, est présenté sous la forme d'un unique budget principal voté par nature joint en annexe 1,

Considérant qu'une note de synthèse présente par section et par chapitre les inscriptions budgétaires 2025 (voir annexe 2), conformément à l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le Budget primitif pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse

ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 28 voix pour,

0 abstention,

4 voix contre

M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE

Maire

2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération